

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 07 23

Permission de voirie Occupation du domaine public Circulation interdite Rue d'Yerres

Entre la rue Villehardouin et la rue de Concy

Réf. 96 /FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande en date du 13 mars 2023 de l'entreprise **CAUVAS OCCILEV**, dont le siège social est situé 20, rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil-en-France, d'occuper le domaine public et de procéder à l'interdiction de la circulation et du stationnement pour positionner une grue automotrice MK 140 de 60 tonnes relative à des travaux de maintenance pour l'opérateur FREE Mobile sur la terrasse de l'immeuble situé 51 rue d'Yerres à Montgeron,
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 L'entreprise **CAUVAS OCCILEV**, est autorisée à occuper le domaine public et de procéder à l'interdiction de la circulation et du stationnement pour positionner une grue automotrice de 60 tonnes relative à des travaux de maintenance pour le compte de l'opérateur FREE mobile situé au 51 rue d'Yerres à Montgeron en limite de d'Yerres. La fermeture provisoire de ladite rue se fera à partir de la rue d'Yerres entre l'intersection de la rue de Concy et la rue Villehardouin. Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux de pré-signalisation à la hauteur du Pont SnCF rue d'Yerres angle rue du Pont, ainsi que la signalisation de fermeture provisoire et déviation de la rue de Concy. La circulation sera autorisée rue Villehardouin entre la rue d'Yerres et la rue de Joinville dans le sens rue de Concy rue d'Yerres pont SnCF.
- Article 2 **Les travaux sont autorisés le Lundi 3 avril 2023 de 09h30 à 16h30 et le mardi 04 avril 2023 de 09h30 à 16h30, suivant les conditions météorologiques.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 31 MARS 2023

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France

